

## **Programme de résidences gratuites 2019-2020**

### **Nature du projet**

Offrir une bourse sous forme d'allocation au logement à un étudiant inscrit dans un programme admissible et demeurant aux résidences du campus de La Pocatière ou dans un logement ou une chambre pour lequel l'étudiant du Centre d'études collégiales de Montmagny aura signé un bail.

La bourse, d'un montant équivalent au loyer des résidences, est de 1 244 \$ par session, pour un maximum de trois sessions d'études consécutives dans un programme admissible.

### **Résidences**

Au Cégep de La Pocatière, les résidences de la 4<sup>e</sup> Avenue sont situées dans l'aile R du Cégep, donc accessibles de l'intérieur du Cégep. Il s'agit de chambres individuelles avec salle de bain et cuisinettes communes sur chaque étage.

Les résidences de la 13<sup>e</sup> Avenue sont situées à un kilomètre du Cégep dans des immeubles résidentiels. Chaque appartement comprend une cuisine-dinette, un salon, une salle de bain et des chambres individuelles (trois ou quatre selon la grandeur des appartements) et est entièrement meublé.

### **Programmes admissibles**

#### La Pocatière :

- Audioprothèse (160.B0)
- Soins infirmiers (180.A0)
- Techniques de bioécologie (145.CO)
- Technologie du génie physique (244.A0)
- Techniques de comptabilité et de gestion (410.B0)
- Techniques de l'informatique (420.AA)
- Arts, lettres et communication, option Médias (500.AJ)

#### Montmagny :

- Gestion et techniques de scène (561.A0)

### **Étudiant admissible<sup>1</sup>**

- Tout étudiant nouvellement admis<sup>2</sup> à temps plein en première année, à la session d'automne, au Cégep de La Pocatière ou au Centre d'études collégiales de Montmagny, dans l'un ou l'autre des programmes admissibles.
- L'adresse permanente de l'étudiant doit être située à plus de 25 km du campus fréquenté (La Pocatière ou Montmagny).

---

<sup>1</sup> Dans le respect des *Règlements no 10 et 14 relatifs aux admissions et à la réussite scolaire* du Cégep de La Pocatière. <sup>2</sup> Est considéré nouvellement admis, l'étudiant citoyen canadien qui s'inscrit pour la toute première fois au Cégep de La Pocatière ou au Centre d'études collégiales de Montmagny dans l'un ou l'autre des programmes d'études admissibles offerts dans ces institutions.

## Modalités

L'étudiant acquitte le loyer conformément à son bail. Au terme de sa session, une bourse d'une valeur de 1 244 \$ lui est versée en compensation pour les loyers payés, conditionnellement à la réussite de plus de 50% des unités auxquelles l'étudiant était inscrit à la session concernée.

### Pour la session d'automne 2019

- La bourse est versée en janvier 2020.
- L'étudiant doit avoir confirmé sa fréquentation scolaire au 20 septembre 2019.

### Pour la session d'hiver 2020

- La bourse est versée au plus tard à la fin juin 2020.
- L'étudiant devra avoir confirmé sa fréquentation scolaire au 15 février 2020.

L'étudiant qui a cumulé plus d'un échec à la session d'automne 2019, mais qui a réussi plus de 50% des unités auxquelles il était inscrit devra signer un contrat pédagogique avec un aide pédagogique individuel et en respecter les modalités à la session d'hiver 2020.

### Pour la session d'automne 2020

- La bourse est versée au plus tard en janvier 2021.
- L'étudiant devra avoir confirmé sa fréquentation scolaire au 20 septembre 2020.

L'étudiant qui a cumulé plus d'un échec à la session d'hiver 2020, mais qui a réussi plus de 50% des unités auxquelles il était inscrit devra signer un contrat pédagogique avec un aide pédagogique individuel et en respecter les modalités à la session d'automne 2020.

L'étudiant doit remplir le formulaire de demande pour le programme de résidences gratuites directement sur le site internet du Cégep de La Pocatière/Centre d'études collégiales de Montmagny et faire parvenir une copie de son bail et autres pièces demandées, le cas échéant. L'analyse de la bourse sera faite une fois que ces étapes auront été réalisées par l'étudiant. Puis, ce dernier sera avisé directement par le registraire si une bourse lui est accordée.

L'attribution des bourses se fait sur le principe du *premier arrivé, premier servi*. La date de dépôt de la demande sera ainsi prise en considération pour la priorisation des bourses. Le formulaire de demande est disponible du 25 janvier au 15 août 2019.

Note : Un étudiant pourrait voir la totalité ou une partie de sa bourse lui être retirée pour des comportements ou aptitudes jugés inacceptables par le registraire et ce, peu importe le moment pendant la session concernée.

## Trousse « coup d pouce »

Les étudiants qui se prévalent du programme de résidences gratuites peuvent également obtenir, pour les sessions d'automne 2019 et d'hiver 2020, une trousse « coup d pouce » d'une valeur de 250 \$ par session, comprenant par exemple: cartes pour la COOPSCO, la librairie, l'épicerie, la pharmacie, des billets d'autobus. Pour se prévaloir de sa trousse « coup d pouce », l'étudiant doit remplir le formulaire qu'il aura préalablement reçu via un courriel dans COLNET et le retourner avant le 20 septembre 2019 en suivant les indications données dans le courriel. Les formulaires reçus après le 20 septembre 2019 ne seront pas acceptés et l'étudiant n'aura pas droit à la trousse.

Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez communiquer avec :

- |   |   |
|---|---|
| ▪ <b>Cégep de La Pocatière</b><br>Nathalie Cotton, registraire<br>Tél. : 418-856-1525, poste 2248<br><a href="mailto:ncotton@cegeplapocatiere.qc.ca">ncotton@cegeplapocatiere.qc.ca</a> | ▪ <b>Centre d'études collégiales de Montmagny</b><br>Jean-François Noël, registraire<br>Tél. : 418-248-7164, poste 3103<br><a href="mailto:jfnoel@cecm.ca">jfnoel@cecm.ca</a> |
|---|---|

